

## Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie « Section Urgences »

### **Avis du 3 décembre 2024 de la section « Urgences » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie**

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences », définies par le Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence, et à l'article 3 de l'Arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences, le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources « Section Urgences » a été **consulté sur le renouvellement de la régulation temporaire à l'accès des urgences de l'établissement de santé : CH de GOURDON.**

Lors de l'expression du vote, 17 électeurs étaient inscrits pour le vote ; 15 se sont exprimés.

Questions	Mode d'adoption
<b>Etes-vous favorable au renouvellement de la régulation temporaire à l'entrée des urgences du CH de GOURDON ?</b>	<b>Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).</b>  <i>Nombres de voix :</i> <i>Oui : 12</i> <i>Non : 0</i> <i>Ne se prononce pas : 3</i>

Fait le 3 décembre 2024,

Le Président  
du CCAR Urgence



Mr Philippe PERIDONT